

Séance Ordinaire du 13 mai 2002

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil deux et le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents : M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, M. BODIN, Mme PICAUD, Mme MARNIER, M. SURGET, Mme HERMOUET-PAJOT, Mme MALO, M. BRENNEUR, M. THEOBALD, Mme LEFORT, M. LUCHETTI, M. SALES, Mme GRANIE, Mme BOUZON, Mme LEBRET, M. KOBUTA, Mme MICHELETTO, Melle BERNARD, M. MAINARD, M. BERNADAUX, Mme BENOIT-SEIBT, M. PARACHE, M. MULLER, Mme MARCHAL, M. GREVOT, Mme TERUEL.

Etaient excusés :

M. PERROT qui donne procuration de vote à M. BODIN
Mme ROBERT qui donne procuration de vote à Mme PICAUD
M. CARD qui donne procuration de vote à M. BRENNEUR
M. MOULIN qui donne procuration de vote à Mme HERMOUET-PAJOT
Mme FLECHON-PAGLIA qui donne procuration de vote à M. MAINARD
Mme MICHENON qui donne procuration de vote à M. BERNADAUX

Secrétaire :

Mme BOUZON

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Personnel territorial - Tableau des effectifs
- Personnel territorial - Visites médicales des permis de conduire catégories C et EB - Prise en charge des frais d'examen par la commune
- Régime indemnitaire des élus locaux
- Réaménagement du contrat de crédit long terme renouvelable (C.L.T.R.) auprès du Crédit Local de France
- Subvention à l'Association des Anciens Prisonniers de Guerre
- Chaufferies des bâtiments communaux
- Extension de compétences de la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- Révision de la participation financière des résidents au service de soutien à domicile
- Attribution de bons vacances par la commune aux familles villaroises - Réajustement de la participation familiale en euros
- Bande périmétrale de Clairlieu
- Subvention exceptionnelle à l'U.N.S.S. Lycée Stanislas

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 avril 2001 :

- les D.I.A.

54-2002	25 mars 2002	D.I.A. 51, rue de la Sivrite
55-2002	25 mars 2002	D.I.A. 26, rue de Versigny
56-2002	25 mars 2002	D.I.A. 7, rue de Villey le Sec
57-2002	25 mars 2002	D.I.A. Allée de Longchamp
58-2002	25 mars 2002	D.I.A. 104, rue des Cottages
59-2002	25 mars 2002	D.I.A. 7, rue du Chanoine Piéron
60-2002	25 mars 2002	D.I.A. 5, allée Jean Antoine Baïf
61-2002	25 mars 2002	D.I.A. 11, boulevard des Essarts
62-2002	02 avril 2002	D.I.A. ZAC de Brabois
63-2002	02 avril 2002	D.I.A. 23 rue Roger Marx
64-2002	02 avril 2002	D.I.A. 32 rue de l'Ermitage
68-2002	09 avril 2002	D.I.A. 1 avenue de Saurupt

Séance Ordinaire du 13 mai 2002

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

69-2002	09 avril 2002	D.I.A. 49 rue de la Sivrite
70-2002	09 avril 2002	D.I.A. 6 rue de Laxou
71-2002	09 avril 2002	D.I.A. 10 rue de l'Abbaye de Clairlieu
72-2002	18 avril 2002	D.I.A. 11 rue Charles Oudille
73-2002	18 avril 2002	D.I.A. 7 rue de Laxou
74-2002	18 avril 2002	D.I.A. 15 rue Edouard Herriot
75-2002	18 avril 2002	D.I.A. 2 rue Martial Mourot
76-2002	18 avril 2002	D.I.A. 42 avenue de la Libération
77-2002	18 avril 2002	D.I.A. 5 rue du Brocard
78-2002	18 avril 2002	D.I.A. 44 rue du Chanoine Piéron
79-2002	23 avril 2002	D.I.A. 22 avenue de la Libération
80-2002	23 avril 2002	D.I.A. 870 avenue Paul Muller
82-2002	30 avril 2002	D.I.A. 10 rue du Chanoine Piéron

- les autres décisions

50-2002	18 mars 2002	Convention relative au fonctionnement de l'accueil périscolaire à l'école maternelle DERUET
51-2002	20 mars 2002	Passation d'un contrat d'entretien sur installation de détection incendie de l'Ecole du Château et Château du GEC
52-2002	22 mars 2002	Passation d'une licence spécifique d'usage des produits issus du recensement de la population de 1999
53-2002	22 mars 2002	Convention bilatérale de formation professionnelle continue
65-2002	04 avril 2002	Emprunt en taux fixe bonifié TIP TOP
66-2002	09 avril 2002	Convention d'ingénierie
67-2002	09 avril 2002	Mission d'étude et d'élaboration d'un dossier d'appel d'offres public en vue de la passation d'un marché de travaux relatif à la mise en conformité et de remise à niveau des chaufferies collectives des bâtiments communaux
81-2002	29 avril 2002	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « Théâtre en Kit »

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Mme BOUZON en qualité de secrétaire de séance.

2. Personnel territorial - Tableau des effectifs

Afin de permettre la promotion et la nomination d'agents territoriaux (réussite concours, promotions internes, avancements de grade), il conviendrait de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Création de poste

1°) Avancement de grade

Cadre d'emplois des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe : 1 poste

M. MERCIER Jacques, adjoint administratif - promu adjoint administratif principal 2ème classe
(avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie C du 1^{er} mars 2002)

2°) Promotion interne

Cadre d'emplois des agents de maîtrise : 1 poste

M. GREMILLET Bernard, agent technique qualifié - promu agent de maîtrise
(avis favorable de la commission administrative paritaire de catégorie C du 1^{er} mars 2002)

Modification d'un poste à temps non complet (20 H/semaine) en un poste à temps plein

Un poste d'agent administratif à temps non complet (20H/semaine) avait été créé par délibération du conseil municipal du 17 mars 1997 pour la mise en place d'une antenne de la mission locale à Villers-lès-Nancy.

Il est prévu que l'agent nommé sur ce poste puisse bénéficier dans la perspective de la retraite d'un poste à temps complet.

Toutefois, l'agent concerné continuera à assurer ses fonctions à temps partiel à raison de 60 % du temps légal.

Par conséquent, cette modification n'entraînera pas de conséquence budgétaire.

Il convient par suite de modifier le poste d'agent administratif à temps non complet en un poste d'agent administratif à temps complet.

Séance Ordinaire du 13 mai 2002

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le comité technique paritaire réuni le 30 avril 2002 a émis un avis favorable.

Suppression d'un poste à temps non complet (31H30/semaine)

Madame JOLY Rose-Marie agent d'entretien a été nommée sur le poste à temps non complet (31H30/semaine) ouvert par délibération du conseil municipal du 19 octobre 1998. Cet agent sera admise à faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} juillet 2002. Le remplacement de l'intéressée se fera par une nomination d'agent sur un poste à temps plein.

Par suite, il convient de supprimer à la date du 1^{er} juillet 2002, le poste d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 31H30/semaine.

Le comité technique paritaire réuni le 30 avril 2002 a émis un avis favorable.

L'ensemble de ces propositions est résumé dans le tableau ci-joint.

La commission des Finances du 29 avril 2002 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces modifications au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions), **accepte** les modifications au tableau des effectifs du personnel territorial.

3. Personnel territorial - Visites médicales des permis de conduire catégories C et EB - Prise en charge des frais d'examen par la commune

Plusieurs agents de la commune sont amenés dans le cadre de leur poste de travail, à conduire des véhicules pour lesquels un permis spécial est exigé.

Ces agents sont soumis périodiquement à une visite médicale obligatoire dont, jusqu'à aujourd'hui, ils doivent acquitter les frais d'examen qui s'élèvent à 21,34 €.

En 2002, 10 agents des services techniques sont concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de la prise en charge par la Ville des frais de visites médicales obligatoires fixés par la commission médicale des permis de conduire, sur présentation de la convocation de l'agent établie par la Préfecture et de la facture y afférents.

La commission des Finances du 29 avril 2002 a émis un avis favorable.

La dépense correspondante sera prélevée à l'article 6475 « Médecine du travail » du budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de la prise en charge par la Ville des frais de visites médicales obligatoires fixés par la commission médicale des permis de conduire de catégories C et EB.

4. Régime indemnitaire des élus locaux

La loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a prévu une revalorisation des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux.

Ces indemnités, et notamment celles des adjoints sont désormais déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1015 (majoré 820), et non plus en pourcentage de l'indice des maires.

Comme auparavant, les conseillers municipaux auxquels le maire a attribué une délégation de fonctions peuvent percevoir une indemnité dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

La loi donne par ailleurs la possibilité d'attribuer aux conseillers municipaux, une indemnité de fonctions sous 2 conditions :

- celle-ci doit rester dans l'enveloppe indemnitaire du maire et des adjoints,
- elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut 1015, soit actuellement 213,73 € brut mensuel.

Il y a obligation pour les collectivités de délibérer sur le montant des indemnités à allouer aux élus avant le 28 mai 2002.

La présente délibération du conseil municipal n'a pour but que d'appliquer les nouvelles dispositions de la loi, avec effet au 1^{er} mars 2002, l'enveloppe budgétaire annuelle ne permet pas une revalorisation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux.

Dans la mesure où les textes prévoient d'attribuer un montant différent en cours de mandature, le conseil municipal sera appelé à délibérer à nouveau sur ce point à l'occasion du budget primitif 2003.

La commission des Finances du 29 avril 2002 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (5 abstentions), **approuve** les nouvelles dispositions du régime indemnitaire des élus locaux.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

5. Réaménagement du contrat de crédit long terme renouvelable (C.L.T.R.) n° 19 LTR 340

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances indique que se présente une opportunité pour réaménager auprès de Dexia Crédit Local une partie significative de sa dette contractée dans un Crédit Long Terme Renouvelable (CLTR). Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à un emprunt permettant le refinancement des capitaux restant dus des cinq prêts à taux fixe.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance en tous ses termes de la proposition établie par Dexia Crédit Local, et après avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Montant : 1 759 106,37 €	Durée totale : 15 ans Durée de la 1^{ère} phase : 5 ans
Objet du prêt : le refinancement du montant du capital restant dû, majoré de l'indemnité, au titre des contrats n° 19 340 001, 19 340 002, 19 340 004, 19 340 005 et 19 340 006	

PRÊT(S) REFINANCÉ(S)
Par la souscription du présent contrat et le paiement des intérêts courus non échus d'un montant de 19 751,98 € à la date du 15 juin 2002, et d'une indemnité d'un montant de 25 000 € intégrée dans le prêt de substitution, l'Emprunteur sera libéré de l'ensemble de ses obligations au titre des contrats ci-dessus mentionnés à la date à laquelle Dexia Crédit Local aura reçu parfait paiement de la totalité des sommes dues et précisées ci-avant. Le montant total des intérêts courus non échus est exigible à la date du 15 juin 2002.

CONDITIONS FINANCIERES
<ul style="list-style-type: none">. Versement des fonds : les fonds sont réputés versés le 15 juin 2002. Commission : 0 %. Taux fixe : 5,12 %. Taux indexé ou nouveau taux fixe :<ul style="list-style-type: none">- EURIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois auquel s'ajoute une marge de 0,30 %- En l'absence de choix, taux indexé par défaut : EURIBOR 3 mois auquel s'ajoute une marge de 0,30 %

ÉCHÉANCE(S)
<ul style="list-style-type: none">. Périodicité : trimestrielle. Mode d'amortissement : échéances constantes calculées sur la durée totale du prêt. Périodicité : mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle. La périodicité des échéances doit être identique à la périodicité de l'index choisi.. Mode d'amortissement : progressif. Le taux de progression applicable est égal au taux fixe de la première phase ou au taux périodique proportionnel à ce taux en cas de changement de périodicité à la date d'effet de l'arbitrage.

OPTION DE PASSAGE EN TAUX FIXE
A la date de la dernière échéance de la première phase et au cours de la seconde phase, l'Emprunteur peut demander, aux conditions prévues au contrat, le passage définitif en taux fixe pour le montant du capital restant dû.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

5bis. Réaménagement du contrat de crédit long terme renouvelable (C.L.T.R.) n° 19 LTR 340

- Consolidation de la ligne de trésorerie

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances indique que se présente une opportunité pour réaménager auprès de Dexia Crédit Local, une partie significative de sa dette contractée dans un Crédit Long Terme Renouvelable (CLTR) qui sera ainsi clôturé. Pour ce faire, il est nécessaire de consolider l'encours actuellement mobilisé en court terme par un prêt long terme.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par Dexia Crédit Local et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

La Commune de Villers-lès-Nancy contracte un emprunt global de 1 208 158 € en consolidation du C.L.T.R. n° 19 LTR 340.

Les fonds seront versés le 28 juin 2002 et la commune devra rembourser l'encours mobilisé sur EONIA du C.L.T.R. à cette même date. Il y aura donc un mouvement de fonds à hauteur de 1 208 158 € maximum dont il faut prévoir l'inscription budgétaire (compte 16).

Caractéristiques du nouvel emprunt :

Durée maximum : 20 ans

Taux d'intérêt :

Pour chaque échéance :

- si EURIBOR 3 mois constaté deux jours avant le début de la période d'intérêts est inférieur ou égal au seuil de 6,00 %, taux fixe de 5,20 %

- si EURIBOR 3 mois constaté deux jours avant le début de la période d'intérêts est supérieur au seuil de 6,00 %, EURIBOR 3 mois pré-fixé, majoré d'une marge maximum de 0,30 %

Périodicité des échéances : trimestrielle

Amortissement : progressif à 5,50 %

Commission de réaménagement : 0 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6. Subvention à l'Association des Anciens Prisonniers de Guerre

Suite à une erreur d'analyse du dossier de demande de subvention de l'Association des Anciens Prisonniers de Guerre, la somme de 381,12 € a été votée au budget primitif 2002 alors qu'elle aurait dû s'élever à 853,71 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider du réajustement de cette subvention à hauteur de 472,59 €.

La commission des Finances du 29 avril 2002 a émis un avis favorable.

La dépense sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du budget de l'exercice.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** du réajustement de la subvention à l'Association des Anciens Prisonniers de Guerre à hauteur de 472,59 €.

7. Chaufferies des bâtiments communaux

Réhabilitation des installations

Suite à la mission d'audit qui lui a été confiée, le bureau d'études HUGUET a remis son rapport courant mars, l'objectif étant le renouvellement du contrat d'exploitation qui arrive à échéance au 30 septembre 2002 (marché de prestation de services sur la base d'un appel d'offres européen).

L'audit a mis en évidence :

- la vétusté du parc (de 15 à 35 ans),
- de nombreuses non conformités,
- un défaut d'entretien dû à la rémunération trop faible de l'actuel contrat d'exploitation.

Le rapport d'audit du Bet HUGUET distingue 2 types de travaux :

- des travaux d'économie d'énergie, y compris sécurité minimale, pour 567 262 € TTC,
- des travaux de mise en conformité des chaufferies pour 176 018 € TTC.

Le total des travaux et honoraires s'élève à 818 057 € TTC.

Travaux d'économie d'énergie :

Par rapport à la situation actuelle (contrat d'exploitation + combustible) qui s'élève à 344 282 €/an, le coût d'objectif sur lequel s'engage le Bet est de 296 504 €/an, ce qui représente une économie de 47 778 €/an.

Si les travaux d'économie d'énergie sont financés sur 15 ans à compter de 2003, l'annuité d'emprunt sera de l'ordre de 59 531 €, d'où un différentiel de 11 753 €/an.

A noter toutefois que ces travaux devraient permettre d'envisager des économies au-delà de la durée de l'emprunt (15 ans) dans la mesure où les chaufferies sont prévues pour fonctionner correctement pendant au moins 20 ans.

Travaux de mise en conformité :

Ces travaux seraient réalisés sur une durée de 5 ans et représenteraient une dépense annuelle d'environ 35 205 € TTC financée au titre des investissements des années 2003 à 2007.

Les commissions Equipement et Patrimoine du 22 avril 2002 et Finances du 29 avril 2002 ont émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme et d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de consultation sur la base d'appels d'offres ouverts pour les "travaux d'économie d'énergie" d'une part et l'exploitation des installations d'autre part,
- de solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de l'ADEME, du Département et de la Région,
- de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions),

- **approuve** le programme concernant les chaufferies des bâtiments communaux et autorise Monsieur le Maire à engager une procédure de consultation sur la base d'appels d'offres ouverts pour les « travaux d'économie d'énergie » d'une part et l'exploitation des installations d'autre part,

- **sollicite** des subventions aussi élevées que possible auprès de l'ADEME, du Département et de la Région,

- **s'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice.

8. Extension de compétences de la Communauté Urbaine du Grand Nancy

Par courrier du 18 mars, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a transmis les délibérations du Conseil de Communauté relatives à des extensions et aménagements de compétences, concernant les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les actions de promotion en faveur du tourisme, la voirie et la distribution publique de gaz.

Pour ce qui concerne la voirie et la distribution de gaz, la commission Equipement et Patrimoine du 22 avril 2002 a émis un avis favorable, en soulignant que l'intégration du personnel de la voirie au sein de la Communauté Urbaine se fera avec conservation des avantages acquis, conformément à la législation en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les transferts proposés, sachant qu'à défaut de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification, sa décision sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- à l'unanimité (5 abstentions), **vote** la délibération concernant le transfert de la compétence voirie et distribution publique de gaz,

- à l'unanimité (5 abstentions), **vote** la délibération concernant le transfert de la compétence tourisme,

- à l'unanimité (4 pour, 29 abstentions), **vote** la délibération concernant le transfert de la compétence nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Séance Ordinaire du 13 mai 2002

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

9. Révision de la participation financière des résidents au service de soutien à domicile

Par délibération du Conseil Municipal du 15 mars 1993, un service de "soutien à domicile" a été mis en place au foyer-résidence "Le Clairlieu" avec l'accord des résidents à compter du 1er avril 1993. Ce même service a également été proposé aux résidents du "Paul Adam" qui n'y ont pas adhéré.

Il consiste en la mise à disposition, par l'Association A.L.S.A.D. (Association Lorraine de Soins à Domicile), de personnel afin d'assurer un service de soutien à domicile pour les personnes âgées des foyers résidences de la Ville. Actuellement, seul le FPA "Le Clairlieu" utilise ce service qui est destiné à aider les résidents à surmonter les petites difficultés de la vie quotidienne qu'entraîne un âge avancé.

Une nouvelle convention a été signée avec l'ALSAD par délibération du 10 décembre 2001, avec effet au 01 janvier 2002. Sur le plan financier, un forfait de rémunération d'un montant de 53 357,16 € (soit 350 000 F - valeur janvier 2002) sera réglé à l'association, mensuellement par douzièmes - soit 4 446 € - en début de chaque mois sur présentation d'une demande d'appel de fonds ; forfait réajusté en janvier de l'exercice suivant, en fonction du coût réel du service établi par le compte d'exploitation du prestataire.

Rappel du coût du service de 1994 à 2001 :

ANNEES	COUT
1994	258 995 F
1995	252 747 F
1996	251 641 F
1997	306 207 F
1998	299 152 F
1999	330 932 F
2000	306 260 F
2001	318 329 F

	Bilan financier de l'année 2001 participation résidant : 2,44 € (16 F)	Coût prévisionnel avec participation de 2,60 €/jour (17,05 F)
Participation de la Commune versée à l'ALSAD :	53 695,90 €/ 352 222 F	53 357,16 €/ 350 000 F charges sociales, congés payés et primes compris
Participation des résidents :	40 318,65€/ 264 473 F	42 963 €/ 281 819 F
Participation du CCAS :	8 210,29€/ 53 856 F	8 210,29 €/ 53 856 F
Participation restant à la charge de la Commune :	5 166,95 €/ 33 893 F	2 183,87 €/ 14 325,25 F

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ce service, qui répond bien aux besoins des personnes bénéficiaires, est facturé, depuis le 1er avril 1999 à 2,44 € (16 F) par jour à chaque résidant avec un recouvrement mensuel. Aucune déduction n'est consentie en cas d'absence du résidant, excepté pour une hospitalisation.

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) accorde une participation variant de 1,07 € (7 F) à 1,68 € (11 F) par jour selon le quotient familial qui ne doit pas, actuellement, dépasser 655,53 € (4 300 F) par mois - A.P.L. comprise, loyer déduit. En mars 2002, 20 résidants sur 57 ont été bénéficiaires d'une participation du C.C.A.S.

Les commissions Finances du 29 avril 2002 et Solidarité du 02 mai 2002 ont émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal, dans l'esprit d'une politique de prise en charge par l'usager et non du contribuable, de porter la participation des usagers du service à 2,60 € par jour (17,05 F) au lieu de 2,44 € (16 F).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 contre), **porte** la participation des usagers du service de soutien à domicile à 2,60 € par jour au lieu de 2,44 €.

10. Attribution de bons vacances par la commune aux familles villaroises - Réajustement de la participation familiale en Euros

Par délibération du 10 décembre 2001, le Conseil Municipal a reconduit le principe d'une attribution de bons vacances pour l'été aux familles villaroises en fonction d'un quotient familial déterminé, cette même délibération corrigeant certaines imprécisions en matière d'affiliation et d'homologation des centres de vacances. De même, les modalités d'attribution fixées par la délibération du 27 mars 2000 ont été reconduites.

Cependant, le passage à l'Euro nécessite une conversion du franc à l'Euro (sans décimale) de cette aide aux bons vacances.

Les commissions Finances du 29 avril 2002 et Solidarité du 02 mai 2002 ont donné un avis favorable sur la reconduction de cette aide et l'ajustement de la participation à l'Euro sans décimale.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer :

- pour une colonie ou un camp de vacances (y compris les camps d'adolescents et les séjours linguistiques), la participation de la Commune pour un bon vacances minimum accordé passe de 25,92 € à 26 € (soit l'équivalent en francs de 170F à 170,55 F), le bon vacances maximum accordé passant de 48,78 € à 49 € (soit 320 F à 321,43 F)
- pour un centre de loisirs sans hébergement (ruche ou centre aéré), la participation de la Commune pour un bon vacances minimum accordé passe de 18,29 € à 19 € (soit l'équivalent en francs de 120F à 124,63 F), le bon vacances maximum accordé passant de 33,54 € à 34 € (soit 220 F à 223,03 F)
- le quotient familial maximum reste le même soit 686 € ou 4.500 F.

Une estimation basée sur les états des bons vacances octroyés par la commune en 2001 permet de constater qu'en 2002 les arrondis en euros des bons vacances génèrent une légère augmentation du coût de la participation de la commune. Ces arrondis ont été fixés de sorte à être favorables aux bénéficiaires des bons vacances.

Comme pour les années passées, la valeur des bons ainsi attribués pourra être versée directement aux organismes de vacances qui l'auront auparavant déduite aux parents lors de l'inscription des enfants. Pour bénéficier de cette aide, les parents devront présenter les justificatifs de toutes leurs ressources (salaires, indemnités journalières, capitaux mobiliers, pensions, placements) du 1er trimestre de l'année en cours ainsi que le dernier avis d'imposition ou de non imposition sur le revenu. Par ailleurs, il est rappelé que le Centre Communal d'Action Sociale accorde une participation journalière aux familles villaroises en fonction des bons vacances de la Caisse d'Allocations Familiales et de leur quotient familial.

Pour mémoire, les bons vacances donnés aux familles villaroises correspondent à un séjour d'été pour colonies-camps et/ou pour un centre de loisirs (possibilité de cumuler 1 séjour des deux catégories). Par ailleurs, le C.C.A.S. de Villers-lès-Nancy accorde également une participation journalière, différente selon le séjour en colonies-camps ou centres aérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **vote** l'attribution des bons vacances par la Commune aux familles villaroises.

11. Bande périmétrale de Clairlieu

Dans le cadre de la mise en sécurité de la bande périmétrale de Clairlieu, l'ONF avait été sollicité pour abattre les arbres qui se trouvaient dans la bande de dégagement de 30 mètres.

L'opération concerne 397 arbres pour un montant de 25 860,99 € TTC, la dépense devant être compensée par la vente des grumes.

La Commission Cadre de Vie et Environnement du 24 avril 2002 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 non participation au vote, 4 contre, 5 abstentions), **approuve** l'opération de l'ONF (pour un montant de 25 860,99 € TTC) correspondant à l'abattage des arbres dans le cadre de la mise en sécurité de la bande périmétrale de Clairlieu.

Séance Ordinaire du 13 mai 2002

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

12. Subvention exceptionnelle à l'U.N.S.S. Lycée Stanislas

L'Association « Union Nationale du Sport Scolaire » (U.N.S.S.) du Lycée STANISLAS dont le siège est 468, rue de Vandoeuvre à VILLERS-LÈS-NANCY a pour objet la pratique sportive en milieu scolaire.

Dans le cadre du Championnat de France UNSS, l'Association a sollicité auprès de la Commune une aide financière pour la participation de 3 équipes aux finales de Hand-ball et Volley-ball se déroulant à LIMOGES pour 2 équipes et à BORDEAUX pour 1 équipe du 1er au 4 mai 2002.

A l'appui de cette demande en date du 2 avril 2002, l'Association a adressé un dossier à Monsieur le Maire faisant notamment valoir une dépense totale de 6 755,34 € pour 36 élèves et 3 accompagnateurs.

DEPENSES	€	RECETTES	€
Hébergement	4 132,44	UNSS	918,00
Déplacement	2 622,90	Conseil Régional	1 950,00
		Reste à financer	3 887,34
	6 755,34		6 755,34

A la vue du dossier et compte tenu de la réussite sportive des équipes, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider d'accorder à l'UNSS une subvention exceptionnelle de 20 € par participant soit 720 €,
- de subordonner l'attribution de cette subvention aux conditions suivantes :
 - participation effective aux finales
 - communiquer l'aide de la Ville dans les différents contacts avec la presse.

La commission des Finances du 29 avril 2002 a émis un avis favorable.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 contre, 4 abstentions), **accorde** à l'UNSS Lycée Stanislas une subvention exceptionnelle de 720 € soit 20 € par participant aux finales du Championnat de France UNSS de Hand-ball et Volley-ball.

LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 45

ANNEXES AUX DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2002

TABLEAU DES SIGNATURES